



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des infrastructures et du matériel communal;

Attendu la situation financière de la Commune, il s'indique de faire participer financièrement les redevables de la redevance visée par le présent règlement afin que la Commune puisse se doter des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'il est équitable de fixer le montant de la redevance relatif à la mise disposition des infrastructures communales par rapport aux prestations offertes pour chaque salle ;

Considérant les sollicitations dont l'administration communale fait l'objet en vue de la mise à disposition d'infrastructures communales et de matériel ;

Considérant la charge de travail qui découle du traitement des demandes de locations, de l'entretien régulier et de la remise en état des infrastructures et du matériel ;

Considérant le souhait de l'administration communale de privilégier les habitants de l'entité, les associations culturelles, sportives ou sociales de l'entité ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Considérant que pour les particuliers domiciliés dans la commune, le montant de la redevance relatif à la mise à disposition des infrastructures communales est justifié par le fait qu'ils participent au financement de la commune à travers les divers impôts qui les grèvent ;

Considérant que les associations dont le siège social est situé sur le territoire communal s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général sur l'entité au profit de la population ;

Considérant que les personnes n'habitant pas la commune ne contribuent pas, par l'impôt local, au financement des infrastructures, et qu'il est dès lors justifié de leur appliquer un tarif locatif supérieur ;

Considérant que pour promouvoir la pratique sportive, culturelle et récréative des jeunes, les écoles ou groupements composés majoritairement de jeunes de moins de 18 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur la redevance horaire pour la mise à disposition des infrastructures communales, portée à 75 % à partir de la cinquième heure d'occupation. Pour les groupements composés majoritairement d'adultes, une réduction de 50 % est accordée à partir de la cinquième heure d'occupation. Cette réduction ne s'applique toutefois pas aux occupations des centres sportifs durant le week-end, afin d'assurer une gestion équilibrée et optimale des infrastructures communales ;

Considérant qu'afin d'encourager l'utilisation optimale des infrastructures sportives durant les périodes de moindre fréquentation et de favoriser l'accessibilité, une réduction de 50 % est appliquée sur la redevance horaire d'occupation des centres sportifs La Drève et Le Scailmont durant le week-end. Cette mesure vise à promouvoir la pratique sportive, la cohésion sociale et une gestion équilibrée des équipements communaux ;

Considérant que les clubs de pétanque manageois sont exonérés de la redevance relative à l'occupation des terrains de pétanque. Cette mesure vise à soutenir et à encourager la vie associative locale et la pratique d'un sport accessible favorisant la convivialité et les échanges intergénérationnels ;

Considérant que les gratuités prévues à l'année concernant les salles d'activité pour les sociétés folkloriques manageoises, les groupements manageois, les partis démocratiques représentés ou non



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

au Conseil Communal, les groupements de pensionnés manageois et associations caritatives manageoises sont accordées dans le but de soutenir la vie associative, culturelle, politique et sociale manageoise. Elles visent à encourager la participation citoyenne, la solidarité et la préservation du patrimoine culturel local, tout en assurant un usage équitable et proportionné des infrastructures communales ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les réunions des partis démocratiques, qu'ils soient représentés ou non au Conseil communal, vise à garantir à chaque formation politique un accès équitable aux infrastructures communales afin d'y tenir leurs réunions ou rencontres. Que cette mesure s'inscrit dans le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de transparence, tels que consacrés par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la gratuité accordée pour la mise à disposition des salles à l'occasion des collectes de sang se justifie par la dimension d'intérêt général et humanitaire de cette activité. Que ces collectes, organisées régulièrement par des associations reconnues, contribuent directement à la protection de la santé publique et au soutien aux services de soins ;

Considérant que le prêt de matériel communal est exclusivement réservé aux groupements manageois afin de soutenir en priorité la vie associative locale et de garantir une utilisation optimale des ressources financées par la collectivité manageoise ;

Considérant que les comités de fêtes et de quartier reconnus ainsi que les festivités organisées dans le cadre officiel des fêtes de voisins bénéficient d'une exonération de la redevance pour la mise à disposition du matériel communal ; que cette exonération trouve sa justification dans la volonté de la commune de soutenir la vie associative, de promouvoir la convivialité et la cohésion sociale sur son territoire, ainsi que d'encourager les initiatives citoyennes ouvertes à l'ensemble de la population ; que, par ailleurs, lorsque le transport du matériel est assuré directement par les groupements demandeurs, la redevance afférente n'est pas appliquée dès lors qu'aucun coût n'est supporté par la commune ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 06 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 octobre 2025 formulé comme suit :
« Les projets de règlements soumis à l'avis sont les suivants :

- 1. REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIF A LA LOCATION DE MATERIEL DE SIGNALISATION POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.*
- 2. REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES LOGES FORAINES, LES LOGES MOBILES, LES ACTIVITES DE GASTRONOMIE FORAINES, LES CIRQUES ET AUTRES CHAPITEAUX ET REPRESENTATIONS ASSIMILEES POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.*
- 3. RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATERIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.*

Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2026 du 11 septembre 2025.

Avis favorable » ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2025 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale relative à la mise à disposition d'infrastructures communales et de matériel.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Article 2.

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle ou le bénéficiaire de la location du matériel.

Article 3.

Le montant de la redevance relative à la mise à disposition des infrastructures communales est fixé comme suit :

1) INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Centres sportifs (La Drève-Le Scailmont)

	Entité	Hors entité
1h par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin	150 €	300 €
1h en alternance (1sem/2) pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin	75 €	150 €
1h occasionnelle	40 €	60 €
Manifestation d'1 jour	200 €	400 €
Stage semaine	250 €	400 €
Occupation des vestiaires uniquement (par jour d'occupation)	100 €	200 €

Les tarifs sont appliqués pour l'occupation de toute la surface sportive. En cas d'utilisation de fraction de salle, la redevance est divisée en fonction de la fraction utilisée et arrondie à la dizaine supérieure.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Dojo – Centre sportif le Scailmont

	Entité	Hors entité
1x par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	150 €	300 €
1x par mois pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	100 €	200 €
1h occasionnelle	40 €	60 €
Manifestation d'1 jour	200 €	400 €
Stage semaine	250 €	400 €

Terrains de football (synthétique et Scailteur)

	Entité	Hors entité
Occasionnelle, la durée d'occupation ne peut excéder une journée (comprise entre 8h et 20h) par occupation	100 €	250 €
Durant la saison sportive (uniquement Scailteur) avec un maximum de 2h30 par occupation	250 €	500 €

Terrains de pétanque

	Entité	Hors entité
1 jour	50 €	150 €



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

Les clubs de pétanque manageois sont exonérés de la redevance relative à la mise à disposition des terrains de pétanque.

2) SALLES D'ACTIVITÉ ET POLYVALENTES

Médiathèque – Pavillon Jacques – Local pointage salle Valère Motte

	Entité	Hors entité
1 x par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	150 €	300 €
1 x par mois pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	100 €	200 €
Occasionnelle (1h)	50 €	75 €



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Réfectoires et locaux des implantations scolaires

	Entité	Hors entité
1 x par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	125 €	250 €
1 x par mois pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	100 €	200 €
Manifestation d'un jour	250 €	500 €
Occasionnelle (1h)	50 €	75 €
Stages semaine	200 €	300 €



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

Salle Marcel Deom

	Entité	Hors entité
1 x par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	125 €	250 €
1 x par mois pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	100 €	200 €
Manifestation d'1 jour pour les groupements	200 €	450 €
Occasionnelle (1h)	40 €	60 €
Stage semaine	150 €	200 €
Manifestation d'1 jour pour les particuliers	350 €	500 €



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRÉ Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Salles polyvalentes (A. Haulot, V. Motte, Le Foyer, Fayt centre)

	Entité	Hors entité
1 x par semaine pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	125 €	250 €
1 x par mois pour la période du 1 ^{er} août au 30 juin avec un maximum de 2h30 par occupation	100 €	200 €
Manifestation d'1 jour pour les groupements	300 €	500 €
Occasionnelle (1h)	50 €	75 €
Stages semaine	200 €	300 €
Manifestation d'1 jour pour les particuliers	450 €	600 €

Pour les salles polyvalentes, un forfait de 50 € pour le nettoyage sera ajouté à la redevance relative à la mise à disposition de l'infrastructure pour une manifestation d'un jour.

Lorsque la gratuité est accordée pour la mise à disposition de l'infrastructure, le forfait de nettoyage devra tout de même être acquitté.

Nombre de gratuités à l'année pour les salles d'activité :

- Les sociétés folkloriques manageoises : **1 / an** en ce compris le matériel sollicité
- Les groupements manageois : **1 / an** en ce compris le matériel sollicité



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

- Les partis démocratiques représentés ou non au Conseil Communal : **1 / an** en ce compris le matériel sollicité. La mise à disposition d'un local pour leurs réunions se fera à titre gratuit.
- Les groupements de pensionnés manageois et associations caritatives manageoises : **4 / an** en ce compris le matériel sollicité mais uniquement pour la première mise à disposition (**A partir de la 5^{ème} location : 100 euros/jour**)
- Les dons de sang : **gratuité à l'année.**

3) PRÊT DE MATÉRIEL :

Le prêt de matériel est strictement destiné aux groupements manageois dont les activités principales sont de nature culturelle, sportive ou sociale, et qui organisent leurs événements sur le territoire de l'entité manageoise.

La redevance pour la mise à disposition de matériel divers (tréteaux, bancs, praticables, tonnelles...) est de 50 euros par transport (un transport = 1 aller/retour).

Sont exonérés de la redevance :

- Les services communaux
- Les comités de fêtes et de quartiers reconnus
- Les festivités organisées dans le cadre officiel des fêtes de voisins (dans la période établie).

Sont assimilés aux services communaux les écoles communales dans le cadre de l'organisation normale de l'enseignement, le CPAS, la Zone de police de Mariemont, le Foyer culturel de Manage. Pour ces catégories, le prêt du matériel sera accepté lorsque leurs moyens propres sont dépassés.

Sont exonérés de la redevance les groupements qui assurent le transport du matériel par leurs soins.

Article 4.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

On entend par "groupement" toute entité collective, constituée d'individus ou d'associations, réunis autour d'un intérêt ou d'une activité commune, qu'il s'agisse de sport, de culture, de loisirs, d'activités caritatives, de politique, ou de toute autre activité similaire, avec ou sans structure juridique formelle.

Par "groupement entité", il faut entendre le groupement dont la majorité de ses membres est domiciliée sur le territoire de la Commune de Manage ou dont le siège social ou le siège d'exploitation se situe sur l'entité de Manage.

Par "groupement hors entité", il faut entendre le groupement dont la majorité de ses membres n'est pas domiciliée sur le territoire de la Commune de Manage ou dont le siège social ou le siège d'exploitation ne se situe pas sur l'entité de Manage.

Sont considérés comme "particuliers" toutes personnes physiques ou entités qui ne sont pas considérées comme un groupement tel que défini ci-dessus.

On entend par "particuliers entité" toutes personnes physiques ou entités domiciliées sur le territoire de la Commune de Manage.

On entend par "particuliers hors entité" toutes personnes physiques ou entités non domiciliées sur le territoire de la Commune de Manage.

On entend par occasionnelle toute heure mise à disposition de manière ponctuelle sur demande d'un groupement.

Toute manifestation d'un jour correspond à un événement ou une activité impliquant la privatisation de l'infrastructure, y compris les opérations de montage et de démontage.

Article 5.

Les réductions prévues pour la mise à disposition des infrastructures communales sont les suivantes :



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE
RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 A 2031
INCLUS.**

- 50 % de réduction sur la redevance horaire aux écoles de jeunes ou groupement majoritairement composé de jeunes (âgés de moins de 18 ans). La réduction est portée à 75% à partir de la 5^{ème} heure d'occupation.
- 50% de réduction sur la redevance horaire à partir de la 5^{ème} heure d'occupation (hors week-end en ce qui concerne les centres sportifs) pour les groupements majoritairement composés d'adultes.
- 50% de réduction sur la redevance horaire appliqué pour les occupations du week-end pour les Centres sportifs La Drève et Le Scailmont.

Article 6.

La redevance est payable au plus tard 15 jours calendrier avant la date d'occupation de l'infrastructure communale ou de la mise à disposition du matériel, par virement, sur base de l'invitation à payer transmise au redevable.

Article 7.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Manage ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRÉ Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ũnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL POUR LES EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : données fournies par le contribuable lors de la demande de location ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.

Le Président,
(s) POZZONI B.

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Bourgmestre,

Moïra FRANÇOIS

Bruno POZZONI